



Séparation en vue quels sont mes droits ?

Par **FRANCE83**, le **19/01/2015 à 15:52**

Bonjour , vivant avec un homme alcoolique et violent , je pense à me séparer . J'ai 70 ans, mon mari prétend qu'il n'aura rien à me payer , qu'il n'est pas un ""pigeon"" selon ses dires . Avant notre mariage , chose que je ne savais pas , après moult prêts , il est endetté pour 4 ans. Le coté alcoolique , hélas ne s'est réellement révélé que quelques temps après notre mariage . Nous ne vivions pas ensemble à ce moment là ! Ensuite , rentrant du travail ""fatigué"" il mettait tout sur le compte de l'intensité de son activité . Après le mariage ,il ne s'est plus caché , niant quand même le fait d'être alcoolique .Boire une bouteille de whisky tous les 2 jours ..Dernièrement il est allé voir son docteur , j'aurais aimé être avec lui pour simplement posé la question ..Comment l'aider . Mon mari n'a pas voulu de peur que je l'humilie devant son docteur . Il est rentré en ayant comme traitement de ""vitamines " + du MAG 6..Étonnée que son docteur ne l'ai pas conseillé d'avoir un suivi psy..ou avoir un ""vrai traitement "" J'en arrive à penser qu'il n'a pas tout dit à son docteur ..Voilà la cause de ma demande de séparation .. Quels sont mes droits? Je ne veux pas de divorce . N'étant que séparée , vais garder tous mes droits sur les assurances et autresJe sais , ce n'est pas la chose la plus importante , mais j'ai besoin de savoir . Je préférerais le voir se soigner énergiquement bien sur ! Et ne pas arriver à une solution extrême .Merci de m'avoir lu , et bien vouloir répondre à mes questions .

Par **aguesseau**, le **19/01/2015 à 18:05**

bjr, rntre le divorce et la séparation de fait, il y a la séparation de corps, c'est presque la même procédure que le divorce mais sans les avantages du divorce.rnsi vous ne voulez pas divorcer, ni faire une séparation de corps, ce sera une simple séparation de fait qui ne vous donnera aucun droit particulier sauf celui d'épouse puisque c'est vous qui quitterez le domicile

conjugal et que vous serez toujours mariés. sans oublier que l'abandon du domicile conjugal est une violation de l'obligation de la communauté de vie et qu'après 2 ans de séparation, votre époux pourra obtenir le divorce pour rupture définitive du lien conjugal.

Par **FRANCE83**, le **19/01/2015 à 20:28**

Merci , mais je parle de séparation de corps et non seulement de fait ! c'est de mes droits dont je demande lesquels sont -ils ? Merci .

Par **aguesseau**, le **19/01/2015 à 20:53**

dans votre message vous ne parlez pas de séparation de corps mais vous indiquez seulement " N'étant que séparée ," nà moins que j'ai mal lu, nulle part vous parlez de séparation de corps. pour la séparation de corps, vous pouvez consulter ce lien: sachant que la séparation de corps entraîne automatiquement la séparation de biens. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F980.xhtml>

Par **FRANCE83**, le **19/01/2015 à 21:08**

Merci de votre réponse, relisez bien ma première phrase ..Jusqu'au bout de mon message SVP...